

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la restructuration de plusieurs établissements  
dans l'enseignement secondaire subventionné**

**A.Gt 06-09-2017**

**M.B. 05-10-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5quater, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donné en dates du 27 avril 2017 et du 18 mai 2017;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 août 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 5 septembre 2017;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la structure de certains établissements pour rendre l'offre de formation plus cohérente et que ces restructurations n'entraînent aucune conséquence pour les autres établissements;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut Emile Gryzon est autorisé à transférer les options suivantes à l'Institut Redouté-Peiffer :

- D2TQ Gestion ;

- D3TQ Technicien/technicienne en comptabilité.

**Article 2.** - L'Institut Emile Gryzon est autorisé à transférer son DASPA à l'Institut Redouté-Peiffer.

**Article 3.** - Le Collège Saint Servais à Namur est autorisé à transférer l'option suivante à l'Institut technique de Namur :

- D3TQ Technicien/technicienne en informatique.

**Article 4.** - L'Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal est autorisé à transférer l'option suivante à l'École polytechnique de Herstal :

- 7P Gestionnaire de très petites entreprises.

**Article 5.** - L'Institut d'enseignement secondaire paramédical provincial de Mons est autorisé à transférer l'option suivante au Lycée provincial Hornu Colfontaine :

- 7P Agent médico-social/agente médico-sociale (S-O).

**Article 6.** - Le Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon à Liège est autorisé à transférer les options suivantes à l'ICADI :

- D2P Gravure-bijouterie ;

- D3P Bijoutier-joaillier/bijoutière-joaillière (plein exercice et alternance)

;

- D3P Graveur-ciseleur/graveuse-ciseleuse ;

- D3P Complément en techniques spécialisées de bijouterie-horlogerie ;

---

- D3P Complément de techniques spécialisées de gravure-ciselure.

**Article 7.** - Le Centre scolaire Saint-Louis de Liège (implantation d'Amercoeur) est autorisé à transférer l'option suivante à l'Institut Sainte-Thérèse d'Avila de Chénée :

- D3P Agent médico-social/agente médico-sociale.

**Article 8.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bruxelles, le 6 septembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS